



52 rue Aristide Briand, 10100 Romilly-sur-Seine

03 25 25 21 03

dsc.autoecole@outlook .fr

SIRET : 910 538 826 00025

www.auto-ecole-dsc-laromillonne.com

Etablir un parcours de formation

L'apprentissage de la conduite automobile et de la sécurité routière est une démarche éducative exigeante demandant à l'élève de la concentration, de la motivation, du sérieux et de l'assiduité.

Le parcours qui vous est proposé par l'auto-école DSC LA ROMILLONNE vous permettra de progresser dans votre formation pour faire de vous un conducteur attentif, prudent et respectueux.

I. Parcours de la formation théorique au Code de la Route

La formation au passage de l'examen du Code de la Route est dispensée via des cours thématiques, des séries portant sur questions thématiques et des séries « type examen ».

Les cours thématiques dispensés en présentiel par un enseignant

L'Epreuve Théorique Générale (ETG) est divisée en 10 thèmes, que vous retrouverez dans le livre du Code de la Route, dans les cours thématiques et dans les séries 40 questions.

La lecture attentive et l'apprentissage méticuleux du livre de Code de la Route fourni par l'auto-école est fortement recommandé pour débiter votre formation à l'ETG.

Vous pouvez en parallèle participer aux cours de Code en salle, dispensés par un enseignant de la conduite automobile, sur réservation (cf. 1.4 Horaires des cours théoriques). Ceux-ci sont appuyés par un support multimédia et concernent les dix thématiques du Code de la Route.

Les séries thématiques et les séries « type examen »

A la suite des cours de Code en salle, vous effectuerez des tests thématiques portant sur le thème étudié, dans le but de tester votre niveau d'acquisition du cours.

Enfin, des séries 40 questions type examen portant sur l'ensemble des 10 thématiques du Code de la Route sont disponibles aussi bien en salle que sur notre application Internet.

II. Parcours de formation pratique

Votre formation pratique de la conduite automobile peut être suivie aussi bien en parallèle de votre formation au Code qu'ultérieurement, une fois votre Code de la Route obtenu.

Evaluation de départ

La formation au passage de l'examen pratique du permis de conduire débute par une heure d'évaluation de départ. Votre heure d'évaluation sera programmée lors de votre inscription à l'auto-école.

Celle-ci a pour but d'élaborer un contrat de formation afin d'estimer et d'exprimer au plus juste la durée de votre formation. (cf. 1.1 Procédé d'évaluation préalable à votre formation à la conduite et à la sécurité routière)

Heures de conduite

Vous pouvez programmer des heures de conduite par simple contact avec le secrétariat de l'auto-école. Celles-ci peuvent être suivies aussi bien en parallèle de votre formation au Code qu'ultérieurement, une fois votre Code de la Route obtenu.

A noter qu'il peut être intéressant d'un point de vue pédagogique de débiter la formation pratique en même temps que la formation théorique, pour mettre des situations concrètes de conduite en circulation sur la formation abstraite et théorique du Code de la Route.

L'apprentissage de la conduite est progressif, le formateur et le rythme de formation s'adapte aux capacités de chaque élève. Vous allez effectuer votre apprentissage de la conduite selon le REMC, à chaque séance, nous nous efforcerons de suivre un objectif précis de la formation, tout en respectant l'ordre des quatre compétences de la formation :

1. Maîtriser le véhicule
2. Circuler dans des conditions normales
3. Circuler dans des conditions plus difficiles
4. Conduite en autonomie et éco-conduite

A la fin de chaque compétence, vous serez évalué pendant environ 20 minutes sur l'acquisition des objectifs spécifiques à celle-ci. Vous rencontrerez différentes situations correspondant à chaque point de la compétence. En cas de réussite, vous passerez à la compétence suivante, dans le cas contraire, les points non-acquis seront revus avec l'enseignant.

Au cours de votre apprentissage, vous pratiquerez la conduite dans un maximum de situations différentes, dans la mesure du possible : voie rapide, conduite de nuit, pluie/neige/brouillard/verglas... Les situations qui n'auraient pas été rencontrées lors de la formation pratique seront travaillées de façon théorique en présentiel par un enseignant.

*Votre école de conduite met actuellement en place des cours d'écoute pédagogique en conduite. Ceux-ci vous permettront prochainement de participer à des leçons de conduite avec d'autres élèves pour une progression facilitée.

Les cours théoriques de sécurité routière

Votre formation pratique au sein de l'auto-école sera ponctuée de cours théoriques de sécurité routière. Ces cours théoriques sont dispensés en présentiel par un enseignant à un groupe d'élève, généralement le mercredi après-midi.

Les cours théoriques de sécurité routière portent sur les thèmes suivants :

- Vérifications et premiers secours
- Assurance, constat et dépannage
- Alcool, drogues et médicaments (sauf AAC)
- Vitesse, ceinture ,téléphone .

Chaque élève doit avoir participé une fois à chaque cours avant de pouvoir être évalué en examens blancs.

Examen blanc de conduite

Lorsque vous arrivez à la fin de votre formation, c'est-à-dire lorsque vous avez acquis l'ensemble des compétences du programme d'apprentissage, votre enseignant vous fera des examens blancs. La réussite de 2 examens blancs déclenche la présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. L'examen blanc a pour but de vous mettre en situation d'examen afin de réduire l'appréhension et le stress de l'épreuve, de vous permettre de combler les lacunes restantes et de corriger tous détails risquant de compromettre votre réussite au permis.

En cas d'échec à l'épreuve pratique du Permis de conduire

Dans le cas d'un échec à l'épreuve du permis, le contrat de formation et ses conditions générales au verso informe « *qu'un minimum de 5 heures de conduite dont la réussite de 3 examens blancs seront nécessaires pour prétendre à une nouvelle présentation à l'examen pratique* ». Les heures de conduite ainsi que l'accompagnement à l'examen vous seront facturés au tarif normal en vigueur au moment du passage.

Sachez qu'un échec, en plus de l'impact qu'il peut avoir sur l'élève, porte également préjudice à l'établissement. Dès lors, le gérant de l'établissement est seul décideur et responsable quant au nombre d'heures de conduite entre 2 passages d'examen. Dans le cadre d'un échec, vous perdrez la priorité de présentation, dès lors, les délais de présentation entre deux passages de permis varient de 2 à 8 semaines en fonction de la demande des autres élèves.

III. Information au public

« **Etablir un parcours de formation** » est porté à la connaissance du public par un affichage dans les locaux de l'école de conduite. Ce document est également disponible sur le site Internet de l'Auto-Ecole DSC LA ROMILLONNE.